



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 11 mars 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 07/03/20245

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à SERAILLE Loïc), FAYE Sylvie, DUTEL Noémie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : GONZALEZ Éric.

MPG / 02 2025 006

Avenant n°2 au marché à procédure adaptée pour la construction de la halle sportive.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire par la délibération n° MPG /03 2024 007 en date du 9 avril 2024,
Vu la décision du Maire n°2024-007 du 22 juillet 2024 attribuant le marché à procédure adaptée relatif au développement du pôle sportif communal : construction d'une halle sportive,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la conclusion d'un marché public à procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour réaliser une halle sportive.
Par décision n°2024-007 du 22 juillet 2024, l'attributaire désigné du lot n°1 Terrassement VRD Aménagement Extérieurs est l'entreprise ARCHIMBAUD SIROT TP- LES OLMES, 155 Rue des Pierres Dorées, 69490 VINDRY-SUR-TURDINE, SIRET : 914 142 880 00014. Il convient de réaliser un deuxième avenant pour ce lot. La délégation du Conseil au Maire ne couvrant pas l'hypothèse de la conclusion d'un avenant, il est nécessaire d'obtenir l'aval de l'assemblée délibérante.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire par l'avenant n°2 au lot n°1

Monsieur le Maire indique l'utilité de réaliser des travaux supplémentaires

Les objectifs identifiés :

➤ Mise en œuvre d'un regard intérieur et son raccordement à la cuve de rétention d'eau pluviale (1461,50 euros HT)

➤ Création d'une bande périphérique de raccordement entre bâtiment et abords, terrassement et pose de bordures et d'enrobé (en moins-value suppression de la couche de stabilisé, soit un supplément porté pour l'opération à 10 823,30 euros HT).

2. L'incidence financière de l'avenant n°2 au lot n°1

Le coût du lot n°1 « Terrassement VRD aménagements extérieurs » s'élève à 68 703,75 € HT, soit 82 444,50 TTC.

La réalisation des travaux supplémentaires s'élève à 12 284,80 euros HT.

Le coût modifié du lot n°1 est porté à 80 988,55 euros HT soit 97186, 26 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (17 Pour) :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°1 « Terrassement VRD aménagements extérieurs » du MAPA relatif à la construction de la halle sportive selon modalités ci-décrites,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Eric GONZALEZ



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 14 mars 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.